

## Conseil Municipal du mardi 24 novembre 2020 Salle Michel BERGER

\*\*\*\*

### Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Guillaume LECROC est désigné Secrétaire de Séance.

Assistait également à la séance, Madame Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30

#### Ordre du jour :

. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1 - Installation de Monsieur Laurent DE PAPE, conseiller municipal.
- 2 - D4/2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :
- 2 - D5/2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :
- 2 - D6/2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :
- 2 - D7/2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :
- 2 - D 8/2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :
- 3 - Point d'informations communautaires - Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET)
- 4 - Convention relative à la politique de relance territoriale 2020-2022
- 5 - Convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux avec la société MOLOSSES LAND.
- 6 - Décision Modificative N°1 – Budget Eco-quartier
- 7 - Subvention exceptionnelle : aide aux sinistrés des Alpes Maritimes
- 8 a) - Condition de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics.
- 8 b) - Commission de Délégation de Service Public
- 9 - Indemnité de gardiennage de l'église
- 10 - Sarthe Habitat – Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 14 logements situés aux Tertres

#### **Informations diverses.**

Dans le respect des mesures barrières, un certain nombre de précautions sont à prendre à l'occasion de cette séance. La réunion se déroulera salle Michel BERGER. Le lieu de la réunion a été modifié afin de tenir compte de la superficie recommandée par personne présente dans la salle et de permettre le respect de la distanciation physique.

P.S : Le confinement impose désormais que le public ne puisse pas y assister. En conséquence, seuls les élus, les journalistes et les personnes justifiant d'un motif professionnel sont autorisés.

*Avant de débiter la séance, à la demande de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal observent une minute de silence, en mémoire des victimes des Alpes Maritimes.*

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

M. Bouttier interpelle à nouveau Mme le Maire et demande si une décision a été prise concernant l'attribution d'une indemnité de fonction aux conseillers municipaux.

Mme le Maire indique être, à ce jour, toujours dans la réflexion. Elle fera connaître, au moment venu, la décision prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

République Française

Département de la Sarthe



**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque  
séance du Mardi 24 Novembre 2020**

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 25

Date de la convocation : 17/11/2020

Date d'affichage : 17/11/2020

L'an 2020 et le 24 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **(en raison du contexte actuel – COVID 19)**, salle Michel BERGER, allée Louis GUY, sous la présidence de LEMEUNIER Isabelle Maire.

**Etaient Présents :**

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, Mme AUBIN Fanny, M. DE PAPE Laurent.

**Excusées ayant donné procuration**

Mme BOUGLER Sophie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,  
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :**

M. LECROC Guillaume.

Mme LEBEAU Sonia Directrice Générale des Services Municipaux, assistait également à la séance.

## **1 - Installation de Monsieur Laurent DE PAPE, conseiller municipal.**

**Rapporteur :** Mme Lemeunier

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que, par courrier en date du 5 octobre 2020, Madame Virginie BOUTANTIN l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Sarthe en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Laurent DE PAPE suivant immédiat sur la liste présentée par Madame Isabelle LEMEUNIER dont faisait partie Madame Virginie BOUTANTIN lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

D'autre part, Monsieur Laurent DE PAPE représentera Madame Virginie BOUTANTIN en qualité de membre pour siéger aux commissions municipales – « Vie associative » et « Environnement, Urbanisme, Voirie et Travaux ».

**Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Laurent DE PAPE en qualité de Conseiller Municipal.**

## **2 - D4/2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :**

**Rapporteur :** Mme Lemeunier

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

- **Droit de préemption urbain** (21/09/2020 au 16/11/2020)

Conformément au droit de préemption, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-préemption, pour les immeubles suivants :

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
07/09/2020	2020 0031	16 Rue Alphonse Lavallée	AH 0078	761 M <sup>2</sup>
07/09/2020	2020 0032	24 Rue Octave Poussin	AI 0004	634 M <sup>2</sup>
24/09/2020	2020 0033	40 Route de Beaufay	ZL 0121	2500 M <sup>2</sup>
25/09/2020	2020 0034	9 Rue des Noyers	AI 0060	670 M <sup>2</sup>
01/10/2020	2020 0035	31 Rue des Cailles	AK 0212	779 M <sup>2</sup>
09/10/2020	2020 0036	415 Route du Mans	AM 0008	485 M <sup>2</sup>
16/11/2020	2020 0037	8 Rue de la Libération	AL 94	663 M <sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.**

## **2 - D5/2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :**

Rapporteur : Mme Lemeunier

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

- **Frais et Honoraires d'avocats – Décision 5/2020**

Signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats SOFIGES, représenté par Maître Christophe FORCINAL, Avocat Associé, dans le cadre de la procédure de saisine du Juge de l'Expropriation suite à la préemption du bien de M. Sébastien JUIN, ainsi que l'ensemble des suites de ce dossier.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.**

## **2 - D6/2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :**

Rapporteur : Mme Lemeunier

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

- **Contrat de location – Décision 6/2020**

Signature d'un contrat de location de matériel informatique avec la société CENOTECH, représenté par Gérald DONNE, pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, pour un montant de 4 334,04 € HT par an.

*M. Rétif demande si cela concerne la totalité du parc informatique.*

*Mme le Maire précise que ce contrat de location de matériel informatique, signé avec la Sté CENOTECH pour une durée de 36 mois et dont le montant s'élève à 4 334.04 € par an, concerne l'équipement informatique du Maire et des adjoints.*

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.**

## **2 - D7/2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :**

Rapporteur : Mme Lemeunier

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

- **Virement de crédits – Décision 7/2020**

Décision budgétaire : Virements de crédits du chapitre dépenses imprévues	
5/11/2020	Vu l'insuffisance de crédits au compte 275 « Dépôts et cautionnement versés » de la section d'investissement au budget ville de 2020 et vu les factures en instance, Madame le Maire a décidé le transfert de crédit comme suit :
c/020	Dépenses imprévues : - 24 750 €
c/275	Dépôts et cautionnement versés + 24 750 €

**Le Conseil Municipal prend acte** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

## **2 - D 8/2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :**

Rapporteur : Mme Lemeunier

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

- **Contrat de maintenance – Décision 8/2020**

Signature d'un contrat de maintenance avec la société EUROFEU, concernant la maintenance préventive et corrective et les vérifications de 127 extincteurs, pour un durée de 36 mois à compter du 29 octobre 2020 et pour un montant forfaitaire de 20.42 € HT par vacation et de 11 € HT par extincteur.

**Le Conseil Municipal prend acte** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

## **3 - Point d'informations communautaires - Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET)**

Rapporteur : M. Courtabessis

*Présentation par M. Courtabessis d'un PowerPoint du P.C.A.E.T (Plan Climat Air-Energie Territorial).*

#### **4 - Convention relative à la politique de relance territoriale 2020-2022**

Rapporteur : M. Latimier

Lors de sa séance plénière du 6 juillet, le Conseil départemental a décidé la création d'un fond territorial de relance doté de 12 M € afin de soutenir les communes et les Communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Sur la période 2020/2022, une enveloppe globale de subvention de 73 638 € a été attribuée à la commune de Savigné l'Evêque.

Pour en bénéficier la commune doit établir une convention qui aura pour objectif de définir les modalités de la participation du Département au financement des projets d'investissement.

Afin de permettre le financement de travaux dans les bâtiments communaux, Mme le Maire propose au conseil de solliciter les fonds du Conseil Départemental pour l'aménagement d'un poste de police municipale et l'acquisition d'un véhicule sérigraphié.

La Collectivité peut solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 80 % du coût des travaux, soit un montant maximal de 73 638 €. Le reste du financement de l'opération, soit 32 362 €, sera assuré sur les fonds propres de la Commune.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels HT	Partenaires financiers	Montants prévisionnels HT	Taux
Travaux de rénovation des locaux (aménagement d'un bureau, de vestiaires et de sanitaires)	84 000 €	Département	73 638 €	80 % (plafonné à 73 638 €)
Achat d'un Véhicule sérigraphié	22 000 €			
		Autofinancement	32 362 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>106 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>106 000 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter ce fond de relance et à signer la convention annexée à la présente délibération,
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus

## 5 - Convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux avec la société MOLOSSES LAND.

Rapporteur : M. Duveau

Depuis le 24 octobre 2013, la commune de Savigné signe une convention avec l'entreprise CANIROUTE concernant la prise en charge des animaux errants. Par délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2019, cette convention avait été renouvelée pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020. Le montant de cette prestation était fixé à 1,68 € TTC par habitant soit pour 4 091 habitants à 6 872,88 € TTC.

Par courrier en date du 7 septembre 2020, M. Patrice LE GUILLOU gérant de la société MOLOSSES LAND a proposé une convention fourrière avec capture.

Les termes de cette convention comprennent la capture, le ramassage, la prise en charge des animaux errants avec un fonctionnement 24h/24 et 7j/7 et la garde en fourrière pendant un délai légal de 8 jours ouvrés.

En cas d'hospitalisation, de décès ou d'incarcération du propriétaire de l'animal celui-ci pourra être pris en charge en pension sur ordre écrit.

Les frais de garde, les frais vétérinaires et éventuellement les frais d'euthanasie seront à la charge du propriétaire de l'animal.

La contribution financière correspond à un montant forfaitaire annuel au prorata du nombre d'habitants de notre commune, de 0,65 € HT/habitant/an, soit (0.65 x 4 091 habitants) 2 659,15 € HT.

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à l'instauration de mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu les dispositions de l'article L 211-24 du code rural, notifiant que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale pour accueillir les chiens et chats errants,

Vu le projet de convention proposé par la société Molosses Land,

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire de la commune,

Considérant que la commune de Savigné l'Evêque n'a pas de fourrière,

Considérant le montant forfaitaire annuel et les prestations fournies par la société Molosses Land de Longnes (Sarthe),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix pour et 1 voix contre) :**

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- ▶ **INSCRIT** à cet effet au budget de la commune, chapitre 11 - article 61105, la somme de 2 659,15 € HT pour l'année 2021 (soit 3 190,98 € TTC).

*M. Rétif demande si cette convention concerne uniquement les chiens et chats errants ?*

*Mme le Maire souligne que ce n'est pas spécifié mais que la convention, conclue pour un an, comprend la capture, le ramassage, la prise en charge de tous les animaux errants. Elle précise que ce changement était un souhait de la Commune qui était confrontée de plus en plus souvent à des situations difficiles, que le coût est moins élevé que celui pratiqué par d'autres prestataires.*

M. Rétif fait connaître qu'il y aurait des problèmes d'autorisation de la Société Molosses Land.

Mme le Maire indique qu'elle n'en a pas connaissance, que la Commune a rencontré la société Molosses Land basée à Longnes qui leur a présenté son activité, ses diplômes, etc ... que cette Société est assistée de sept vétérinaires et ajoute que la Société travaille également avec la mairie du Mans.

M. Bouttier demande que « tous animaux » soient précisés dans la convention et souligne qu'il y a une réelle économie.

M. De Pape demande comment différencier un chat errant du chat qui a un propriétaire ?

Mme le Maire indique qu'il se base à la distance du foyer, divagation à plus de 200 – 300 m du foyer.

## **6 - Décision Modificative N°1 – Budget Eco-quartier**

Rapporteur : M. Latimier

Dans le cadre de la clôture du budget annexe de l'éco-quartier, il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements des prévisions budgétaires.

Il est donc proposé de procéder aux modifications d'inscriptions budgétaires comme suit :

72329	SAVIGNE L'EVEQUE - (1)	DM n°1	2020
Code INSEE	ECOQUARTIER DES TERTRES		

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Régularisation des comptes 65888 - 605 et 6522

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	10 011,75 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 011,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	10 012,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	0,00 €	0,34 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>10 012,09 €</b>	<b>0,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 012,09 €</b>	<b>10 012,09 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** cette décision modificative,
- ▶ **IMPUTE** ces sommes au budget Eco-quartier.

M. Latimier informe que lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, il sera porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal, le bilan de clôture du budget annexe de l'éco-quartier.



## **7 - Subvention exceptionnelle : aide aux sinistrés des Alpes Maritimes**

Rapporteur : Mme Lemeunier

Suite à la tempête « Alex » qui a touché les Alpes Maritimes, les besoins en secours sont considérables. Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots. Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction.

L'arrêté de catastrophe naturelle a été publié le jeudi 8 octobre et concerne 55 communes.

L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes ont lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de s'associer à cet appel à la solidarité nationale en accordant une subvention exceptionnelle au profit des sinistrés de ce département.

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif (chapitre 65 – article 6574-99) sont suffisants pour couvrir cette dépense exceptionnelle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

► **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes pour venir en soutien des Communes sinistrées par la tempête « Alex ».

*Avant d'aborder le point, Mme le Maire porte à la connaissance des élus que la délibération sera établie en deux points :*

1 - Dépôt des listes

2 – Election des membres de la Commission Délégation de Service Public (5 titulaires et 5 suppléants).

## **8 a) - Condition de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics.**

Rapporteur : Mme Mignot

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Madame le **Maire** expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pour cents (article L1411-6).

Elle poursuit en indiquant que la commission est chargée de procéder l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis, et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant.

Cette commission, présidée par **Madame Isabelle LEMEUNIER**, comporte **5 membres** titulaires et **5 membres** suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Siègent également à la Commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et peuvent participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Madame le Maire propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Madame le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du **Conseil Municipal** ;
- indiquent les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire a proposé une suspension de séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :**

- **approuve** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public.

## **8 b) - Commission de Délégation de Service Public**

Rapporteur : Mme Mignot

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une Commission de délégation de service public soit créée. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation d'une commission dénommée « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP).

Elle intervient à divers moments de la procédure de dévolution :

- Examiner les candidatures
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- Ouvrir les plis contenant les offres de candidatures
- Analyser les offres émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse
- Se prononcer sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 %.

Ces prérogatives sont exclusives de toute autre.

Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L.1411-5 du CGCT, lequel prévoit :

- que la présidence est assurée par le Maire, autorité habilitée à signer la convention de DSP;
- que la désignation des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et de cinq suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est également acquis, aux termes notamment d'une réponse ministérielle 30298 (JOANQ 11 décembre 1995), qu'à l'instar des commissions d'appel d'offres, la commission de délégation de service public peut avoir un caractère permanent sous réserve d'une mention expresse dans la délibération les instaurant.

Compte tenu de la spécificité des règles de procédure en ce domaine mais également de la nature des contrats qui doivent revêtir un certain nombre de caractéristiques, à peine de requalification, il est apparu de bonne administration de donner un caractère permanent à ce type de commission.

Modalités d'élection des membres de la commission de DSP, ses membres sont élus :

- au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT)
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).
- il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (article L 1411-5 du CGCT).

Considérant la nécessité de créer une commission dénommée « Commission de délégation de service public », à caractère permanent et compétente pour l'ensemble des délégations de service public ou leurs avenants conclus par la Commune, dès lors que son intervention sera requise par la législation ou la réglementation en vigueur,

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentant(e)s de la Commission de délégation de service public, ainsi que l'y autorise l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'élire comme suit les représentant(e)s de la Commission de délégation de service public avec Madame le Maire, Présidente de droit

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

**- Elit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour la constitution de la commission de Délégation de Service Public, à savoir :**

Liste des membres titulaires :

- Martial LATIMIER
- Jean Luc MOTTAY
- Alain COURTABESSIS
- Guillaume LECROC
- Olivier RÉTIF

Liste des membres suppléants :

- Stéphanie LÉCUREUR
- Sophie BOUGLER
- Sandrine DOBER
- Christophe BRETON-SOULAT
- Stéphane PENNETIER

## **9 - Indemnité de gardiennage de l'église**

Rapporteur : M. Latimier

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle du 7 mars 2019 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 27 février 2018, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales reste équivalent.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure fixé en 2019 à :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120.97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **APPROUVE** l'octroi d'une indemnité de gardiennage de 479.86 € au titre de l'exercice 2020.

## **10 - Sarthe Habitat – Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 14 logements situés aux Tertres**

Rapporteur : M. Latimier

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°111466 joint en annexe, signé par Sarthe Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

La garantie de la commune de Savigné L'Evêque est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

### Article 1

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à concurrence de 20 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 124 904 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Savigné L'Evêque s'engage à se substituer à Sarthe Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3

Le conseil municipal de la commune de Savigné L'Evêque s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

► **ACCORDE** la garantie de l'emprunt suscitée à hauteur de 20 % jusqu'à la date de fin de remboursement.

### **Informations diverses**

*M. Rétif interroge sur un mail du 16 novembre reçu par trois associations leur demandant de libérer, d'ici la fin de l'année, les espaces de stockage qui leurs avaient été attribués en face de la mairie ainsi qu'aux ateliers municipaux, sans les avoir concertés au préalable, notamment pour connaître leurs besoins en matière de rangement, et pourquoi le sujet n'a-t-il pas été abordé en commission "Vie associative" ? Mme Lécureur fait savoir qu'elle déplore sincèrement ce dysfonctionnement de communication sur ce dossier. Elle aurait souhaité rencontrer les présidents d'associations avant l'envoi « un peu trop rapide » du mail par les services de la mairie. Elle a eu connaissance de ce mail lundi et une rencontre avec les présidents d'associations est programmée vendredi prochain. Elle ajoute qu'effectivement avec la location de box, la municipalité a vu la possibilité d'offrir des espaces de stockage et libérer des locaux afin de prévoir l'aménagement du bureau de la Police Municipale et l'aménagement de vestiaires « féminins » aux ateliers municipaux.*

*Mme le Maire précise que c'était un souhait de la municipalité de louer ces box pour recentrer les lieux de stockage actuellement dispersés un peu partout et fait savoir qu'aucune convention de location de box n'est signée car en attente de garanties supplémentaires, et être, à ce jour, toujours dans la réflexion.*

*M. Bouttier interpelle sur la capacité des box (25 m<sup>2</sup>) qui est insuffisante pour le Comité des Fêtes et indique qu'il serait nécessaire de la multiplier par 2, même problème pour la « Fête du Cheval ».*

*Mme LE CONTE demande le coût de location d'un box ?*

*Mme le Maire ajoute que la prise en charge par la commune de la location d'un box s'élève à 65 € par mois.*

*M. Rétif demande si un local va être proposé pour les élus de la minorité ?*

*Mme le Maire indique qu'elle leur a proposé un bureau aux Communs du Rocher et qu'elle a demandé à la PMI et à l'ADMR de partager le même bureau.*

*M. Rétif fait remarquer que le local attribué aux membres de la minorité paraît également « petit pour tous les 6 ».*

*M. Rétif réitère sa question quant à la date de réception des travaux liés à la pose de la fibre optique et si la municipalité a connaissance des dates de mise en service ?*

*M. Courtabessis rapporte qu'il a très peu d'informations, qu'un secteur est validé à ce jour, le secteur ouest. Les seules informations connues sont celles accessibles sur le site « la fibre arrive chez vous ». Il ajoute que les premiers secteurs seraient desservis début 2021 et les derniers secteurs desservis fin semestre 2021.*

*M. Rétif informe qu'il a regardé sur le site et qu'il n'y a que des points « noirs ».*

*M, Courtabessis ajoute qu'en raison du contexte actuel de la Covid 19, aucune réunion n'est prévue à ce jour.*

*M. Rétif questionne sur l'obtention d'un report de la subvention DETR de 500 000 € obtenues par la précédente municipalité et souhaite connaître le calendrier de ce projet, à savoir :*

- choix de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage*
- choix de l'esquisse*
- Publication du marché public*
- Période de réalisation ?*

*Et comment vont être consultées les associations utilisatrices ?*

*Mme le Maire souligne qu'il ne s'agit pas d'un report de la subvention DETR, mais d'acter la subvention allouée. Une rencontre a eu lieu avec Mme la sous-préfète suite au souhait de la municipalité d'apporter des modifications par rapport au premier projet de réhabilitation proposé.*

*M. Testard précise qu'il a pris contact avec le cabinet CMB pour étudier les modifications par rapport au projet retenu. Il indique que les associations utilisatrices ont été reçues et qu'il en ressort, notamment, le manque d'espace. On reviendra vers vous, le moment venu, pour vous présenter le calendrier.*

*Mme Le Maire ajoute qu'ils sont installés que depuis juillet. Qu'ils ont repris le dossier et qu'il a fallu rechercher certains documents, que des modifications sont à apporter sur ce projet et précise que les membres du Conseil Municipal seront régulièrement informés de l'avancée de ce dossier, que la municipalité sera « transparente » et qu'elle ne manquera pas de leur présenter le projet.*

*M. Durand rappelle que la collecte de la banque alimentaire a lieu ce week-end. Ouverture vendredi, samedi et dimanche matin dans tous les supermarchés de Savigné-l'Évêque « Carrefour Contact », « Frais Malin » et « Casino » et qu'une équipe de bénévoles a été constituée à cet effet.*

#### *Effectif des écoles.*

*Au total 440 enfants répartis comme suit :*

*Ecole Pomme d'Api : 93 enfants*

*Ecole Jacques Prévert : 146 enfants*

*Ecole Saint Germain : 201 enfants dont 124 de Savigné-l'Évêque.*

#### *Quelques mots sur la Sainte Barbe.*

*Mme le Maire souhaite dire quelques mots pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.*

*Chaque année, à cette époque, les sapeurs-pompiers fêtent la Sainte Barbe, mais cette année, elle n'aura pas lieu en raison de cette crise sanitaire que nous connaissons.*

*« Je voudrais, au nom du Conseil Municipal, leur rendre hommage, leur exprimer notre reconnaissance et notre gratitude. Leurs engagements, leurs disponibilités, leurs dévouements méritent les remerciements de l'ensemble de la population. Nous pouvons compter sur ces femmes et ces hommes qui représentent au quotidien de belles valeurs, « solidarité, fraternité » et ce soir je tenais à les saluer et leurs dire notre soutien ».*

M. BOUTTIER demande si quelque chose sera fait en soutien pour les sapeurs-pompiers volontaires qui ne distribueront pas leurs traditionnels calendriers en cette fin d'année en raison de la crise sanitaire.

Mme le Maire fait savoir qu'ils réfléchissent à une autre action afin de récolter des dons pour les orphelins des sapeurs-pompiers.

Mme Le Conte demande à quelle date se tiendra le prochain Conseil Municipal ?

Mme le Maire informe qu'il se tiendra le jeudi 17.12.2020 à 20 h 30.

Mme Lécureur annonce que le Téléthon 2020 a lieu les 4 et 5 décembre. Comme il n'y aura pas d'animations et d'événements publics, elle informe que des urnes « Téléthon » ont été déposées chez les commerçants et qu'une cagnotte en ligne a été mise en place pour les dons en faveur du Téléthon, site : <https://soutenir.afm-telethon.fr/collecte-savigne-l-veque>.

Mme le Maire souhaite le maintien du marché gastronomique les 19 et 20 décembre 2020, avec toutes les précautions sanitaires.

M. De pape demande que la « crèche de Noël » soit installée devant l'église comme les années précédentes.

Mme le Maire répond qu'elle n'y voit pas d'inconvénients.

## Clôture de la séance à 21 h 35

Le Maire,

Isabelle LEMEUNIER



Le secrétaire de séance,

M. Guillaume LECROC



A large, handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Guillaume LECROC, is written across the bottom right of the page.